

Les internats de la réussite offrent des conditions de scolarisation favorables à des collégiens et des lycéens volontaires et motivés de l'académie de Créteil. Ils participent à la promotion de la mixité sociale et scolaire et à la politique de lutte contre les inégalités territoriales.

Pour la rentrée 2018, seuls les internats suivants relèvent de commissions départementales et académiques :

- Internat de Sourdun - 77 (collège et lycée)
- Internat Jean Lurçat à Saint-Denis - 93 (collège) : l'admission à l'internat Jean-Lurçat de St-Denis engage le jeune à suivre l'allemand ou l'italien en LV2.

### OBJECTIF

Les internats de la réussite sont destinés aux élèves qui ne bénéficient pas de conditions sociales et/ou matérielles favorables et qui font preuve d'une forte motivation scolaire. Ils s'appuient sur des projets éducatifs et pédagogiques spécifiques et sur une articulation des différents temps des élèves.

Les internats de la réussite proposent une prise en charge globale et un accompagnement renforcé des élèves favorables au développement de l'ambition et de l'excellence scolaires.

### PUBLIC CONCERNE ET CRITERES DE RECRUTEMENT

Les élèves issus des trois départements de l'académie de Créteil du CM2 jusqu'au niveau lycée repérés par les équipes éducatives, sous la responsabilité du directeur d'école, du chef d'établissement ou sur demande des représentants légaux en accord avec l'élève.

Les Internats de la Réussite s'adressent en priorité aux élèves habitant un quartier de la politique de la ville et/ou boursiers, ainsi qu'aux élèves dont les conditions de vie et d'étude nécessitent un hébergement hors du cadre familial.

La commission académique s'attache à garantir les équilibres permettant d'assurer la mixité sociale et scolaire des publics accueillis.

L'évaluation de l'adhésion de l'élève et ses représentants légaux au projet d'internat est un élément essentiel et doit faire l'objet d'une attention particulière de l'équipe de l'établissement d'origine au moment de la constitution du dossier et de la formulation des avis. La capacité de l'élève à s'adapter aux conditions et aux règles de vie collective est un facteur essentiel de la réussite du projet de scolarisation en Internat.

L'examen des candidatures est réalisé en prenant en compte les critères suivants :

- **critères géographiques** : élèves résidant en milieu rural isolé et défavorisé ; élèves résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville et ou scolarisés dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire
- **critères sociaux** : élèves boursiers ou dont les conditions de vie sont peu propices aux études
- **critères pédagogiques** : motivation pour le dispositif, capacité d'investissement dans le travail, avis des équipes pédagogiques de l'établissement d'origine et d'accueil
- **critères familiaux** : élèves dont les parents manquent de disponibilité, familles monoparentales, familles à horaires de travail décalés, fratrie importante, milieu familial anxigène, etc...

L'équilibre sera recherché entre les filles et les garçons pour respecter le critère d'équité.

### NIVEAUX D'ADMISSION EN INTERNAT

|  |                      |
|--|----------------------|
| COLLEGES<br>Jean Lurçat (93)<br>Sourdun (77) | 6 <sup>e</sup>       |
|  | 5 <sup>e</sup>       |
|  | 4 <sup>e</sup>       |
|  | 3 <sup>e</sup>       |
| LYCEE Sourdun (77)                           | 2 <sup>nd</sup> e GT |

## PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ECOLE OU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Avant le  
19 mars

### Information et recensement des élèves :

- Les écoles et établissements d'origine informent les élèves de la procédure, recensent les élèves intéressés et leur transmettent le dossier de candidature.

Avant le  
30 mars  
dernier  
délai

### Transmission aux directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

- Les écoles et établissements d'origine envoient les dossiers de candidatures (cf. fiche 6.1) aux services de scolarité des DSDEN du département d'origine de scolarisation pour saisie. Chaque DSDEN d'origine se charge de transmettre les dossiers aux DSDEN concernées par le(s) vœu(x) des élèves.
- L'ensemble du dossier doit être visé par le directeur d'école/chef d'établissement d'origine et par l'assistante de service social.
- La fiche de renseignements sociaux doit être transmise à la conseillère technique départementale de la DSDEN du 1<sup>er</sup> vœu (cf. fiche 6.2).

A partir  
du 16  
mai

### Communication des avis suite à la commission académique

La DIVEL/DESCO envoie des résultats :

- par mél aux écoles et établissements de son département.
- par courrier aux représentants légaux des élèves
  - les DSDEN **des établissements d'accueil** pour les élèves retenus sur liste principale ou sur liste complémentaire,
  - les DSDEN **des établissements d'origine** pour les élèves non retenus.

Du 16  
mai  
(après  
réception  
avis  
comm.)  
au 08  
juin

### Affectation

- Entrée en 6<sup>e</sup> :
  - Pour l'internat Jean Lurçat à St-Denis (département de Seine-St-Denis) :
    - l'affectation fait l'objet d'une saisie dans AFFELNET 6<sup>e</sup>
  - Pour l'internat de Sourdu (département de Seine-et-Marne) :
    - l'affectation fait l'objet d'une saisie dans AFFELNET 6<sup>e</sup>
- Entrée en 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> :
  - Une notification d'affectation est adressée par la DSDEN de l'internat concerné aux familles
- Entrée en 2<sup>nde</sup> GT :
  - Pour les élèves retenus pour entrer à Sourdu, les chefs d'établissement saisiront **obligatoirement le vœu unique d'affectation** correspondant au lycée de Sourdu **dans l'application Affelnet lycée**. (cf. code vœu dans le catalogue des vœux).  
**Ces élèves ne pourront pas formuler d'autres vœux.**

Il n'y a pas de code spécifique « **vœu internat** ».



Pour les élèves ayant obtenu un avis défavorable, l'établissement d'origine reprend le dialogue avec la famille pour la formulation de nouveaux vœux.

## PROCEDURE SPECIFIQUE POUR LE LYCEE DE SOURDUN

Pour le 30  
avril

### Transmission au SAIO

- de la liste des élèves de classe de 3<sup>e</sup> ayant une décision d'orientation en 2<sup>nde</sup> GT et qui font l'objet d'une continuité pédagogique à Sourdu en 2<sup>nde</sup> GT.

Du 07 mai  
au 08 juin

### Saisie dans AFFELNET de tous les élèves nommés ci-dessus

## PROCEDURE AU NIVEAU DE LA DSDEN

A partir  
du 03  
avril

### Commissions départementales

- Ces commissions sont préparatoires à la commission académique. Elles étudient les vœux des élèves sollicitant une admission sur leur département.

A partir  
du 16 mai

### Communication des avis suite à la commission académique

La DIVEL/DESCO envoie des résultats :

- par mél aux écoles et établissements de son département.
- par courrier aux représentants légaux des élèves
  - les DSDEN **des établissements d'accueil** pour les élèves retenus sur liste principale ou sur liste complémentaire,
  - les DSDEN **des établissements d'origine** pour les élèves non retenus.

## PROCEDURE AU NIVEAU DU SERVICE ACADEMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

Le 15 mai

La commission académique de validation se tient **le 15 mai** au rectorat.

L'objectif de la commission est d'assurer une régulation des élèves admis dans les internats de la réussite de l'académie tout en respectant la diversité géographique et les équilibres territoriaux.

A l'issue de la commission, le SAIO envoie :

- Le tableau final des élèves admis en internats aux DSDEN
- Les résultats de la commission aux EPLE d'origine

## AVIS FINAL

Pour l'internat de la réussite de Sourdun, la notification d'affectation est transmise lors du résultat du tour AFFELNET lycée de la campagne 2018.